

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation de l'immeuble sis 124 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100)

Arrêté n°AR-DPMS-2025 – N°324

DIRECTION PRÉVENTION,
MEDIATION ET SÉCURITÉ

SERVICE SECURITE CIVILE
URBAINE

27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
Villeurbanne (69100)
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:
hôtel de ville
bp 5051

69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU l'intervention en urgence du service métropolitain d'incendie et de secours pour un dégât des eaux en date du 23 septembre 2025 dans l'immeuble situé 124 cours Tolstoï mettant en évidence les désordres suivants :

- Fuites d'eaux généralisées à tous les étages ;
- Surcharge des planchers ;
- Effondrement partiel de certains éléments de planchers ;

CONSIDERANT que de fait le bâtiment présente un danger pour la sécurité du public ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ampleur des désordres, il n'existe pas d'autres mesures raisonnablement adaptées pour faire cesser ce péril, que celles ci-après arrêtées ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'immeuble sis 124 cours Tolstoï à Villeurbanne (69100) est temporairement interdit. Seuls les professionnels concourant à la mise en sécurité du bâtiment peuvent y pénétrer.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra fin après sécurisation des désordres constatés.

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250923-ARDPMS2025-324-AR
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de signature : 23/09/2025

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

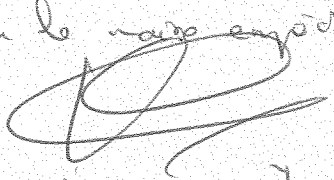
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 23 septembre 2025

Cédric VAN STYVENDAEL

Maire



pour le faire engoûter

A-Thorent